

Maillard Entreprise Générale Sàrl

**Parcelle n° 1187
Bâtiment n° B15 ECA
Avenue de Saint-Jean 7
1110 Morges**

Rapport de diagnostic amiante avant travaux

Janvier 2021

ACTA
conseils

ACTA Conseils Sàrl
Centre St-Roch, rue des Pêcheurs 8A
CH-1400 Yverdon-les-Bains

T +41 24 424 20 40 / F +41 24 424 20 49
conseils@acta.ch / www.acta.ch



Sommaire

1 Informations générales	4
1.1 Bâtiment	4
1.2 Bases légales	5
2 Conclusions du rapport	6
3 Conditions de réalisation du repérage et des prélèvements	7
3.1 Conditions du repérage	7
3.2 Locaux expertisés	7
3.3 Conditions des prélèvements	7
3.3.1 Situation	7
3.3.2 Eléments expertisés	7
3.3.3 Réserve	7
4 Détermination de l'urgence des mesures à prendre (méthode FACH)	8
4.1 Evaluation du matériau	8
4.2 Evaluation de l'exposition	9
4.3 Détermination du degré d'urgence	9
5 Fiches d'identification des matériaux ou éléments contenant de l'amiante	11
6 Fiches d'identification des matériaux ou éléments ne contenant pas d'amiante	12
7 Recommandations	13
7.1 Amiante	13
8 Annexes	

1 Informations générales

1.1 Bâtiment

Bâtiment expertisé :	N° ECA B15 (cabane de jardin) N° de parcelle 1187 Avenue de Saint-Jean 7 1110 Morges
Type de diagnostic :	Diagnostic amiante avant travaux
Numéro du rapport :	20210121c
Version :	1
Expert(s) :	ACTA Conseils Sàrl Stéphane Wagner François Henry
Laboratoire d'analyses amiante :	SEA lab SA Rue de la Gare 54 2502 Bienne
Donneur d'ordre :	Maillard Architecture Sàrl Avenue de Rhodanie 46B 1007 Lausanne
Promettant-acquéreur :	Maillard Entreprise Générale Sàrl Avenue de Rhodanie 46B 1007 Lausanne
Etendue du diagnostic :	Bâtiment complet
Nombre de pages avec annexes :	13 + 2
Date(s) de l'expertise :	13.01.2021
Date(s) du rapport :	21.01.2021
Présence d'amiante :	Non
Assainissement	
Présence d'éléments en priorité I :	Non
Présence d'éléments en priorité II :	Non
Présence d'éléments en priorité III :	Non
Assaini partiellement :	Non
Assaini complètement :	Non
Sans objet :	Oui



1.2 Bases légales

Bases légales fédérales :

- LAA, Loi sur l'assurance-accidents ;
- OPA, Ordonnance sur la prévention des accidents ;
- OTConst, Ordonnance sur les travaux de construction ;
- OLED, Ordonnance sur les déchets ;
- Directive CFST 6503 « Amiante ».

Bases légales cantonales :

- LATC, Loi cantonale vaudoise sur l'aménagement du territoire et des constructions ;
- Directives amiante VD ;
- Cahier des charges de l'ASCA.

Documents SUVA :

- Fiche thématique 33031.f « Enlèvement de plaques en fibrociment à l'air libre » ;
- Fiche thématique 33047.f « Nettoyage de toitures en fibrociment amianté » ;
- Fiche thématique 33036.f « Assainissement de panneaux légers contenant de l'amiante par des entreprises reconnues » ;
- Fiches thématiques 33039.f, 33040.f, 33041.f, 33042.f, 33043.f et 33044.f « Mastic de fenêtres amianté » ;
- Fiches thématiques 33048.f, 33049.f et 33050.f « Revêtements de sol et parois amiantés » ;
- Fiches thématique 33063.f et 33064.f « Elimination à la décharge des déchets contenant de l'amiante faiblement et fortement aggloméré » ;
- Dépliant 84024.f « Identifier et manipuler correctement les produits contenant de l'amiante » ;
- Dépliant 84047.f « Matériaux amiantés employés dans l'enveloppe des édifices : ce qu'il faut savoir » ;
- Dépliant 84065.f « Identifier, évaluer et manipuler correctement les produits amiantés : ce que vous devez savoir en tant que technicien d'une entreprise de recyclage ».

2 Conclusions du rapport

Aucun matériau contenant de l'amiante n'a été identifié.

3 Conditions de réalisation du repérage et des prélèvements

3.1 Conditions du repérage

La visite de repérage des matériaux susceptibles de contenir de l'amiante (MSCA) a été effectuée le 13 janvier 2021.

Parmi les éléments qui ont été repérés :

- aucun ne contient de l'amiante.

3.2 Locaux expertisés

L'entier de cette cabane de jardin a pu être expertisé.

3.3 Conditions des prélèvements

3.3.1 Situation

La démolition complète est prévue.

3.3.2 Eléments expertisés

Par rapport aux matériaux présents, aucun prélèvement ne s'est avéré nécessaire.

3.3.3 Réserve

Les conclusions de ce rapport présentent la synthèse du diagnostic effectué le 13.01.2021 dans le bâtiment ECA N° B15 dans son état actuel avec les informations reçues de la part du propriétaire/donneur d'ordre.

Il ne peut pas exclure la présence d'éléments cachés et inatteignables susceptibles de contenir de l'amiante qui n'auraient pas été signalés à l'expert.

Le diagnostic étant réalisé par sondages ponctuels, il n'est donc pas exhaustif à 100%.

Nous rappelons au propriétaire que si le présent diagnostic est joint à une mise à l'enquête plus de 3 ans après son établissement, il devra transmettre au canton une attestation précisant que le bâtiment est toujours dans le même état que lors du diagnostic. Le cas échéant, le diagnostic devra être mis à jour.

Une fois les travaux réalisés, l'autorité communale peut demander une version mise à jour du rapport de diagnostic.

4 Détermination de l'urgence des mesures à prendre (méthode FACH)

Un matériau contenant de l'amiante n'est pas automatiquement dangereux pour la santé. Seules les fibres d'amiante libérées dans l'air ambiant présentent un risque pour la santé. Le degré d'urgence est donc déterminé à l'aide de la méthode développée par le FACH (Forum Amiante Suisse) afin d'estimer le degré d'urgence des mesures à prendre pour chaque matériau contenant de l'amiante.

Les tableaux présentés dans l'explication de la méthode sont issus de la publication du FACH : « Amiante dans les locaux - Détermination de l'urgence des mesures à prendre ».

Cette méthode comporte 3 étapes :

- 1^{ère} étape : évaluation du matériau
- 2^{ème} étape : évaluation de l'exposition des usagers
- 3^{ème} étape : détermination de l'urgence des mesures à prendre

4.1 Evaluation du matériau

Le matériau est évalué selon trois critères :

1. Le degré d'agglomération de l'amiante dans le matériau,
2. L'état de surface du matériau,
3. Les influences extérieures.

Des notes sont attribuées à chaque critère. La note globale du matériau est donnée par la somme des trois critères.

Facteur	Propriétés et facteurs d'influence identifiés		Evaluation
1a) Teneur en amiante et degré d'agglomération	Faiblement aggloméré	3	-----
	Fortement aggloméré	1	-----
1b) Etat de la surface du matériau	Défectueux, abîmé, inconnu	1	-----
	Intact, non endommagé	0	-----
	Vitrifié, confiné	-1	-----
1c) Influences extérieures	Vibrations, flux d'air, changements de température, usure mécanique	1	-----
	Aucune influence extérieure	0	-----
Total = évaluation globale du matériau			----- -----

Figure 1: Tableau d'évaluation du risque de libération d'amiante en fonction du matériau
(Source: Amiante dans le bâtiment - Détermination de l'urgence des mesures à prendre)

4.2 Evaluation de l'exposition

L'exposition des usagers est estimée grâce à deux critères :

1. La fréquence d'utilisation et le type d'utilisateurs,
2. L'accessibilité du matériau contenant de l'amiante.

Grâce au tableau ci-dessous, ces deux critères sont réunis en une seule appréciation : « A », « B » ou « C ».

		Emplacement du matériau contenant de l'amiante		
		Facilement accessible	Difficilement accessible	Dans un espace confiné
Type et fréquence d'utilisation des locaux	Régulière, par des enfants, des adolescents ou des sportifs	A	A	B
	Continue ou fréquente par d'autres personnes	A	B	C
	Occasionnelle ou rare	B	C	C

Figure 2: Tableau d'évaluation du risque de contact avec de l'amiante (exposition) en fonction de l'utilisation des locaux
(Source: *Amiante dans le bâtiment - Détermination de l'urgence des mesures à prendre*)

4.3 Détermination du degré d'urgence

Le degré d'urgence combine les facteurs « matériau » et « exposition » selon le tableau ci-dessous :

		Risque de libération d'amiante		
		A	B	C
Evaluation du matériau	≤ 1	III	III	III
	2	II	II	III
	3	I	II	II
	≥ 4	I	I	I

Figure 3: Détermination du degré d'urgence des mesures à prendre
(Source: *Amiante dans les bâtiments - Détermination de l'urgence des mesures à prendre*)

Les mesures à prendre en fonction du degré d'urgence sont résumées dans le tableau suivant :

Degré d'urgence	Mesures à prendre
I Ordonner l'assainissement	<ul style="list-style-type: none">- Lancer immédiatement les travaux d'assainissement- Prendre évent. des mesures temporaires ou d'urgence- Effectuer évent. des mesures de qualité de l'air¹⁾
II Recommander des mesures d'assainissement	<ul style="list-style-type: none">- Effectuer l'assainissement au plus tard avant le lancement d'autres travaux- Procéder à une réévaluation en cas d'incidents, de modification de l'utilisation des locaux ou au plus tard après 2 à 5 ans- Effectuer évent. des mesures de qualité de l'air¹⁾
III Prendre note de la nécessité d'un assainissement	<ul style="list-style-type: none">- Effectuer l'assainissement avant de lancer d'autres travaux- Procéder à une réévaluation en cas d'incidents ou de modification de l'utilisation des locaux

Figure 4: Définition des mesures à prendre en fonction du degré d'urgence
(Source: *Amiante dans les bâtiments - Détermination de l'urgence des mesures à prendre*)

5 Fiches d'identification des matériaux ou éléments contenant de l'amiante

Lors de notre repérage du 13.01.2021, aucun élément contenant de l'amiante n'a été identifié.

6 Fiches d'identification des matériaux ou éléments ne contenant pas d'amiante

Les fiches d'identification du chapitre 6 donnent toutes les informations sur les matériaux ou les éléments ne contenant pas d'amiante.

Fiche 6.1	Nature de l'échantillon	Localisation
Echantillon 50	Tous les matériaux (bois, tuiles terre cuite)	Petite cabane de jardin
Résultats de l'analyse		
Ne contient pas d'amiante sur avis de l'expert (nature des matériaux)		
Conclusions		
Pas de restriction.		
Degré d'urgence d'assainissement		
-		

7 Recommandations

7.1 Amiante

Il n'y a aucune recommandation particulière liée à l'amiante.

8 Annexes

Annexe 1 : Relevés de repérage (1 page)

Annexe 2 : Localisation et résultats (1 page)

Annexe 1: Prélèvements Amiante

Morges, St-Jean 7, ECA B15

Date du repérage 13.01.2021

Diagnostiqueur(s)

Stéphane Wagner

François Henry

Accompagnant

Notes Annexe ECA B15
Parcelle 1187

Echantillon N°	Description du matériau ou de l'élément		Photo	Prélevé	Type matériau amianté	Présence d'amiante (S/A/N)	Selon Laboratoire ou Diagnostiqueur (L/D)	Degré d'urgence	Quantité [m2]
50	Tous les matériaux Petite cabane de jardin	bois	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	-	N	D	-	

Présence d'amiante:

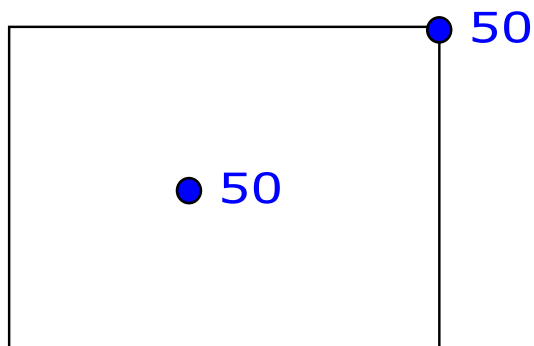
[S] = susceptible de contenir de l'amiante, contient de l'amiante par défaut; [A] = contient de l'amiante;

[N] = Ne contient pas d'amiante

[FA] = matériau faiblement aggloméré; [NFA] = matériau non-faiblement aggloméré.

Annexe 2 : Localisation et résultats

Cabane de jardin



Légende :

- Amiante non détecté
- Matériau contenant de l'amiante (MCA)
- Matériau contenant de l'amiante par défaut